

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative
Bâtiment A
24016 PERIGUEUX

Périgueux, le 27 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visites d'inspection du 18/05/2022, du 10/06/2022 et 27/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



VEYRET Régis

La Borne Cent vingt
24200 PROISSANS

Références : UbD24-47/163/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des inspections réalisées les 18 mai, 10 juin et 27 juillet 2022 sur l'installation de stockage de déchets de Monsieur VEYRET Régis implantée La Borne Cent vingt 24200 PROISSANS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les inspections inopinées s'inscrivent dans le cadre du contrôle de la mesure de suspension ordonnée par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VEYRET Régis
- La Borne Cent vingt 24200 PROISSANS
- Code AIOT dans GUN : 0003107112
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

Monsieur Régis VEYRET, exploitant sans l'autorisation requise au titre de la réglementation des installations classées, une installation de stockage de déchets inertes dans le cadre notamment de son activité de travaux publics a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 de régulariser sa situation administrative ou de cesser définitivement l'activité illégale.

L'arrêté est assorti d'une mesure suspensive de l'activité et de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle de la suspension d'activité et des mesures conservatoires

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7, L.171-8 et L.171-10 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Suspension administrative	AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1bis	/	Apposition de scellés Publication site internet de la préfecture

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Organisation du stockage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20	/	Mesures conservatoires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1	/	Sans objet
Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1ter	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis mettent en évidence que la mesure suspensive d'activité n'est pas respectée. Les apports de déchets n'ont pas cessé.

De plus la zone de verse des déchets présente une faille transversale potentiel signe d'instabilité du massif de déchets et de menace des terrains sous-jacents (propriété de l'exploitant).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Régularisation administrative
Prescription contrôlée : Monsieur Régis VEYRET est mis en demeure de régulariser sa situation administrative : - soit en déposant une demande d'enregistrement - soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état
Constats : L'exploitant a opté pour la régularisation administrative en ayant déposé le 28 mars 2022 une demande d'enregistrement de son installation de stockage de déchets inertes visée par la rubrique 2760.3 de la nomenclature des ICPE. L'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 a basculé la demande de régularisation en procédure d'autorisation environnementale. L'exploitant dispose d'un délai d'un an pour compléter la demande.
Observations : Le basculement de procédure ne signifie pas régularisation effective de l'activité illégale. L'exploitant conserve la possibilité de cesser toute activité en informant Monsieur le Préfet et en procédant à la remise en état des lieux selon les dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suspension administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1bis
Thème(s) : Illégaux, Suspension administrative
Prescription contrôlée : Le fonctionnement de l'installation est suspendu jusqu'à régularisation administrative ou cessation d'activité.
Constats : Les constats opérés lors des contrôles du 18 mai, 10 juin et 27 juillet 2022 mettent en évidence de nouveaux apports de déchets (terres et cailloux, béton et gravat de démolition, ferrailles) en particulier sur la partie sommitale de la zone du remblai, témoignant d'une poursuite de l'activité classée. La seconde zone de stockage en contrebas (Est de la parcelle 0182) ne semble pas avoir fait l'objet de nouveaux apports, la végétation y reprend ses droits.
Observations : la suspension d'activité n'est pas respectée malgré la présence d'une barrière cadénassée dont l'exploitant est gardien des clés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Publication site internet de la préfecture, Apposition de scellés

Nom du point de contrôle : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 18/11/2021, article 1ter
Thème(s) : Illégaux, Mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Monsieur Régis Veyret est tenue d'empêcher le libre accès au site siège de l'installation classée. A cet effet l'entrée depuis la route départementale 704 est équipée d'une barrière ou portail fermé à clé. Le panneau mentionnant l'accueil de remblais doit être retiré sous huit jours. Une signalétique rappelant l'interdiction formelle de pénétrer ou de déposer des déchets doit être apposée à l'entrée du site sous huit jours.
Constats : L'accès au site siège de l'installation classée est équipé d'une simple barrière cadénassée. Le panneau mentionnant l'accueil de remblais a été retiré. Une affiche "interdiction de déposer des déchets" est apposée à l'entrée du site. L'affiche papier sous plastique ne rappelle pas l'interdiction formelle de pénétrer.
Observations : L'exploitant doit compléter l'affichage de la mention manquante "interdiction formelle de pénétrer". Le panneau doit être en matériaux résistants et les inscriptions inaltérables.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Organisation du stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Stabilité des déchets
Prescription contrôlée : L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes : - elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements.
Constats : La principale zone de stockage de déchets est constituée d'un talus de verse créé à l'avancement par le dépôt des déchets bennés et poussés au chargeur. A environ 5 mètres des abords de la zone de verse, il a pu être constaté la présence d'une faille d'environ 5 cm d'ouverture sur un linéaire d'environ 4 mètres. La stabilité de la masse déchets peut être fragilisée par la présence de cette faille et l'absence de gestion apparente des écoulements d'eaux de pluie.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires

